

06530



Mis en ligne le 28/02/2025
Publié du 28/02/2025 au 28/04/2025

AM_2025_PM_035

POLICE MUNICIPALE

Tél. : 04.93.66.07.17
Fax. : 04.93.66.07.99

A R R E T E

**OBJET : ORGANISATION DU « FESTIVAL DES CHORALES SAINT CASSIEN » –
GYMNASSE DAVID DOUILLET – SAMEDI 22 ET DIMANCHE 23 MARS 2025**

NOUS, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire de la Ville de Peymeinade ;
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-1 ;
CONSIDERANT l'organisation de l'évènement « Festival des chorales Saint Cassien » par la direction Vie Culturelle et Événementielle de la Commune ;
CONSIDERANT que cette manifestation se déroule du samedi 22 au dimanche 23 mars 2025 ;
CONSIDERANT le site retenu afin d'accueillir cet événement,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de garantir le bon ordre et la sécurité publique ;
CONSIDERANT qu'à cette occasion il convient de régler les accès au lieu de l'évènement ;

A R R E T O N S

ARTICLE 1 :

L'évènement intitulé « Festival des chorales Saint Cassien » aura lieu du samedi 22 au dimanche 23 mars 2025 à 17h au sein du gymnase David Douillet.

ARTICLE 2 :

Afin de répondre aux mesures de sécurité nécessaires et permettre aux organisateurs et prestataires d'intervenir en toute sécurité, ces derniers sont autorisés à exploiter le site (gymnase David Douillet et parking) du samedi 22 au dimanche 23 mars 2025 de 07h à 20h.

ARTICLE 3 :

Afin de répondre aux mesures de sécurité nécessaires, et notamment dans le cadre du Plan Vigipirate, le stationnement aux abords du gymnase David Douillet (salle et parking) seront réglementés.

Stationnement

ARTICLE 4 :

Le parking du gymnase David Douillet sera réservé pour les artistes le dimanche 23 mars 2023 de 07h à 20h.

Mesures de sécurité relatives à l'événement

ARTICLE 5 :

Dans le cadre du plan VIGIPIRATE aucun conteneur à ordures ne pourra être présent à proximité immédiate du site. Les sacs poubelles présents dans l'enceinte devront être de nature transparente.

ARTICLE 6 :

Une signalétique adaptée sera mise en place au moins 48 heures à l'avance. Des affiches rappelant les différentes interdictions de circulation et de stationnement, le plan Vigipirate, les risques attentats ainsi que les principales mesures de sécurité seront apposées à l'entrée du gymnase David Douillet et sur les barrières disposées à certains endroits du dispositif. L'affichage et le barriérage seront à la charge des Services Techniques et de la direction Vie Culturelle et Événementielle de la commune selon les emplacements.

ARTICLE 7 :

En cas de troubles au bon déroulement de cette manifestation, l'organisateur pourra le cas échéant recourir aux forces de Gendarmerie pour procéder à des contrôles spécifiques et/ou d'évacuation en cas de débordements majeurs.

ARTICLE 8 :

Le non-respect des dispositions précédemment exposées sera sanctionné selon les réglementations en vigueur.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera exécutoire dès publication électronique sur le site internet de la Commune et télétransmission au représentant de l'Etat, conformément aux L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 10 :

La Directrice Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Direction Vie Culturelle et Événementielle, la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la Commune et de sa télétransmission au représentant de l'Etat dans le département, soit par voie postale au greffe de la juridiction (18 avenue des fleurs CS 61039 – 06050 NICE CEDEX 1), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyen » accessible par le site de téléprocédures : <https://www.telerecours.fr/>. Si un recours gracieux a été introduit préalablement, le délai de 2 mois pour exercer le recours pour excès de pouvoir court à compter de la décision implicite d'acceptation ou de la décision expresse de rejet.

Signature numérique de Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE
Maire
Le 27/02/2025 17:26:43



